



## Rtt supprimé harcèlement et abus

Par **soubie amandine**, le **21/09/2017 à 18:04**

bonjour

je travail dans un laboratoire d analyse depuis un peu plus d un an,après un cdd de 6 mois, j ai signé un cdi .

je viens d apprendre que mon rtt du mois d août, que je n avais pas pu prendre au mois d août a cause des vacances des autres salariés et de la charge de travail, est supprimé.

ma supérieur me reproche de ne pas avoir posé mon rtt avant , alors que 1, il est absolument impossible de l approcher pour lui demander quoi que ce soit: ce n est jamais le moment , et que 2 il n est pas possible de prendre de rtt en même temps qu une autre personne, ou en même temps que les vacances d une autre personne (reste donc peu de temps pour poser des rtt , et pour approcher ma supérieur sans subir une agression caractérisée.

ma question: a t elle le droit de supprimer les rtt alors que c est le fonctionnement du labo lui même qui empêche qu on puisse poser des rtt?

d autre part : ma supérieur est irrespectueuse , avec moi aussi bien qu avec les autres membres du labo.

elle s est permise de me traiter d inculte (parce que je lui ai donné le nom d un produit incomplet), elle sous entend sans cesse que je suis une menteuse, elle nous fait surveiller dans le labo par son mari qui bosse dans le labo d a coté, elle me rabaisse perpétuellement et sans raison valable( si il y a une raison valable pour être rabaissée)... il serait trop long d expliquer tout ca ici mais la vie au labo est absolument insupportable. je n arrive pas a lui tenir tete , il est d ailleurs impossible de placer un mot et de lui parler. ce soir j ai eu droit a une engueulade, et comme je n étais pas d accord avec elle , elle est allé chercher son mari pour qu ils soient deux a me tenir tete!! dix personnes depuis qu elle est revenu de congé maternité ont demissionnés(a cause d elle) mais je ne veux pas démissionner , je n ai pas d autre emploi en vue.

ma question: que dois je faire??

Par **P.M.**, le **21/09/2017 à 18:25**

Bonjour,

Il faudrait savoir si ce sont réellement des jours RTT ou un repos compensateur...

Dans le premier cas, il conviendrait de consulter l'Accord RTT applicable dans l'entreprise

pour connaître les conditions de prise de ces jours et s'ils peuvent être perdus, dans le second, normalement l'employeur doit rappeler à la salariée le délai pour le prendre...  
S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise je vous conseillerais de vous en rapprocher et je vous suggérerais de faire dorénavant toutes vos demandes de congés ou de jours de repos par écrit...

Par **soubie amandine**, le **21/09/2017 à 19:09**

si je comprend bien, l'entreprise repousse le rtt pour palier à des charges de travail supplémentaires(ou conge compensatoire je ne fais pas la différence), et m'annonce quand il est trop tard que les heures qu'elle me doit sont supprimées, et elle est dans son droit? c'est exacte?

Par **P.M.**, le **21/09/2017 à 19:23**

C'est pratiquement l'inverse que je vous ai indiqué mais il faudrait déjà faire la différence pour savoir exactement de quoi il s'agit...

Par **soubie amandine**, le **21/09/2017 à 20:20**

Je répondais surtout à votre "Si les rtt peuvent être supprimés", et je pense qu'ils le peuvent, ils ne se permettraient pas de le faire sinon, j'imagine qu'ils sont dans le droit.  
Je vais me renseigner.  
Merci

Par **P.M.**, le **21/09/2017 à 20:38**

Si l'employeur est présumé par vous dans son droit, je ne comprends pas à quoi pourrait servir votre sujet à ce propos et le sens de votre interrogation : "ma question: a-t-elle le droit de supprimer les rtt alors que c'est le fonctionnement du labo lui-même qui empêche qu'on puisse poser des rtt?"...  
En plus vous m'avez mal lu car je n'ai pas écrit exactement ce que pourtant vous avez indiqué entre guillemets en plus en tronquant ce qui précède, ce qui lui fait perdre son sens...

Par **soubie amandine**, le **21/09/2017 à 23:10**

Je ne tentais pas de vous citer mais de vous expliquer ma réponse.  
Je ne sais pas comment fonctionnent les rtt et encore moins le fonctionnement des lois du

travail( je suis technicienne de labo, pas juriste). C est la raison de ma question.

Comme j imagine que cette entreprise pour laquelle je travail n est pas dirigée par des simples d esprit, j imagine qu ils n ont pas pris le risque de supprimer des rtt la ou ils ont signé un document qui atteste qu ils n en n ont pas le droit, ainsi, je vais me renseigner mais me doute bien que quelque part il est bien stipulé qu ils ont le droit de le faire.

Ma question porte plutôt sur la forme que le fond. Ont ils le droit de repousser les rtt parce que surcroît de travail pour ensuite le supprimer alors que c est le fonctionnement du labo et le surcroît de travail qui engendre le fait que je n ai pas pu poser mon rtt .

Nous sommes 5 à devoir poser des rtt sur trois jours restant pour les poser, ce rtt étant celui du mois d aout, je n ai pas pu poser mon rtt non plus pour septembre qui lui sera ( peut etre) repoussé sur octobre.

Ai je été plus claire dans ma question?

Par **P.M.**, le **22/09/2017** à **08:28**

Bonjour,

J'ai tenté de vous expliquer comment fonctionnent d'une part les jours RTT et que leurs modalités dépendent d'un Accord qu'il faudrait donc consulter et d'autre part les jours de repos autres essentiellement pour compensation d'heures supplémentaires pour lesquelles l'employeur doit rappeler à la salariée les modalités de leur prise mais apparemment en étant trop concis...

Vous me répondez d'abord que vous ne savez pas si c'est l'un ou l'autre ce qui ne facilite pas un examen éclairé de la situation mais en plus que si l'employeur les supprime c'est qu'il en a vraisemblablement le droit sinon il ne le suffirait pas...

Partant de là, je ne vois pas ce que l'on peut ajouter puisque selon vous il n'y a que les simples d'esprit qui dans les entreprises sont susceptibles de ne pas payer aux salarié(e)s ce qui leur est dû ou leur suppriment des droits...

A croire que devant le Conseil de Prud'Hommes côté employeurs, ne comparaissent que des débiles...

Comme je ne crois pas que vous ayez la preuve que la prise de jours RTT a été repoussée par l'employeur ou sa représentante votre question hors de toute règle régissant l'un ou l'autre devient sans objet...

J'espère moi aussi être clair même si mes réponses ne vous conviennent pas car sans doute trop méthodiques juridiquement...

Par **soubie amandine**, le **22/09/2017** à **10:00**

En fait si j avais voulu me faire agresser, j aurais été en parler directement à ma supérieur qui s en charge très bien!

Ainsi, elle est aussi très douée quand il s agit de me traiter d idiote à demi mot. Vous voilà donc deux point commun.

" je vais me renseigner " pour moi, signifiait "je vais me renseigner", parce que comme je l ai écrit, je n y connais rien! Je ne suis pas au courant des règles qui régissent l entreprise.

" ce ne sont pas des simples d esprit" n est pas devenu une insulte que je sache. Mais vous avez raison, si il n y a pas de preuve ils sont dans leur droit et ma question n avait donc pas lieu d etre...suis je bete!

Pour ma part je vais aller me faire agresser ailleurs.  
Merci cependant de l énergie que vous avez développé afin de signifier votre extrême condescendance.

Par **P.M.**, le **22/09/2017** à **10:42**

Je ne crois pas vous avoir plus agresser que de me dire que si l'employeur supprime des jours de repos c'est évidemment qu'il en a le droit comme si je n'arrivais pas à comprendre cela...

Vous traiter d'idiote ou vous considérer comme telle, cela aurait été de ne pas essayer de répondre à votre question en essayant de le faire en connaissance de cause avec votre collaboration...

Personne n'a dit que simple d'esprit est une insulte et je ne peux pas vous soupçonner d'avoir utiliser cette expression d'une manière méprisante...

C'est justement parce que vous n'auriez pas eu besoin de preuve sur le report de ce repos que s'il ne pouvait de toute façon pas être supprimé que l'on pouvait juridiquement sérieusement traiter le problème autrement sur le fond plutôt que sur la forme malgré votre préférence...

Si vous aimez vous faire agresser, il vaut mieux effectivement aller ailleurs car ici ce n'est pas le cas...

En matière de condescendance, je ne pourrait jamais atteindre votre niveau que de m'expliquer que je suis trop niais pour ne pas penser que si l'employeur supprime des jours de repos c'est qu'il en a le droit à moins d'être simple d'esprit, ce qui n'est pas une insulte...

Par **soubie amandine**, le **22/09/2017** à **11:25**

Alors c est vous qui vous sentez agressé par mes écrits alors qu il n y a aucune matière. Quand je dis "j imagine que mon patron n est pas simple d esprit" c est pas une façon de vous insulter, juste le fruit de ma réflexion personnel.( d ou le "je me renseignerais" et le "j imagine") j aurais du ecrire " partons du postulat que..." ça aurait peut être été plus claire. Comme quoi reformuler plusieurs fois n est jamais inutile.